

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 22 / 1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 13 décembre 2021

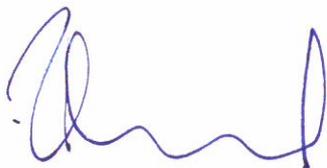
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, adopte le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

Fait à Paris,

Le 15 mars 2022

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 22/ 2

COMPTE FINANCIER 2021

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 15 mars 2022, approuve le compte financier 2021.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

1 422 ETPT sous plafond et 18 ETPT hors plafond

281 593 907 € autorisations d'engagement dont :

79 742 458 € concernant les dépenses de personnel
46 795 883 € concernant les dépenses de fonctionnement
155 055 566 € concernant les dépenses d'investissement

254 407 864 € de crédits de paiement dont :

79 742 458 € concernant les dépenses de personnel
47 360 601 € concernant les dépenses de fonctionnement
127 304 804 € concernant les dépenses d'investissement

292 824 067 € de recettes constatées

38 416 203 € de solde budgétaire positif

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22/ 3

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2022

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 15 mars 2022, approuve le budget rectificatif n°1 2022.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

1473 ETPT sous plafond et 37 ETPT hors plafond

205 147 002 € autorisations d'engagement dont :

85 940 507 € concernant les dépenses de personnel
62 454 762 € concernant les dépenses de fonctionnement
56 751 733 € concernant les dépenses d'investissement

283 274 069 € de crédits de paiement dont :

85 940 507 € concernant les dépenses de personnel
63 467 611 € concernant les dépenses de fonctionnement
133 865 951 € concernant les dépenses d'investissement

225 458 589 € de prévisions de recettes

-57 815 480 € de solde budgétaire négatif

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Un prélèvement de trésorerie de -60 179 702 €
- Une perte de -19 790 985 € en résultat patrimonial
- Une insuffisance d'autofinancement de -3 761 985 €
- Un prélèvement au fonds de roulement de -63 925 837 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris,

Le 15 mars 2022

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 22 / 4

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACES
AU TITRE D'UN CHANTIER D'INSERTION CONSACRE A L'ENTRETIEN
DE LA PARTIE BOISEE DU DOMAINE NATIONAL DE SAINT-CLOUD**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 15 mars 2022, autorise le versement d'une subvention de 95 500 euros au titre de l'année 2022 à l'association Espaces.

Cette subvention constitue la participation du Centre des monuments nationaux à l'organisation et au fonctionnement d'un chantier d'insertion consacré à l'entretien de la partie boisée du domaine national de Saint-Cloud.

Fait à Paris,

Le 15 mars 2022

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 22 / 5

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESPACES »
AU TITRE D'UN CHANTIER D'INSERTION CONSACRE A LA GESTION
DES RIGOLES ET ETANGS DE VILLE-D'AVRAY**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 15 mars 2022, autorise le versement d'une subvention de 44 500 euros au titre de l'année 2022 à l'association « Espaces ».

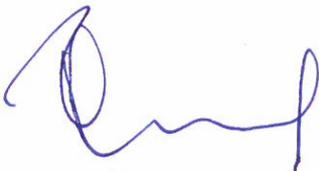
Cette subvention constitue la participation du Centre des monuments nationaux à l'organisation et au fonctionnement d'un chantier d'insertion consacré à l'entretien et à la gestion des rigoles et étangs de Ville-d'Avray.

Fait à Paris,

Le 15 mars 2022

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 22 / 6

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 13° de l'article R.141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 15 mars 2022 décide la mise en place au 1^{er} janvier 2020 d'une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants dans les conditions suivantes :

1. Population éligible :

Une indemnité spécifique peut être allouée à certains agents chargés d'effectuer des travaux dont l'exécution comporte certains risques ou inconvénients.

Seuls les agents contractuels recrutés sur le fondement juridique 3-2, 4-1, 4-2, 6, de la loi n°84-16 modifiée et dont le métier est listé ci-dessous sont susceptibles de bénéficier de cette indemnité :

- Jardinier
- Agent d'accueil & de surveillance
- Agent d'entretien et de maintenance
- Agent d'entretien paysager
- Agent des moyens généraux
- Agent du patrimoine
- Chef jardinier
- Technicien du patrimoine
- Technicien d'exploitation
- Chef d'équipe (secteur jardin)
- Photographe

2. Modalités de calcul :

L'indemnité résulte du produit de la classification des travaux multiplié par le taux correspondant à la nature des risques encourus, et par celui correspondant à la nature des travaux, ramené au nombre de jours réellement travaillés par l'agent.

Indemnité = (Nombre de jours travaillés) X (taux lié à la classification des travaux en fonction de la nature des risques encourus) X (le taux de base lié à la nature des travaux).

A) Classification des travaux en fonction de la nature des risques encourus :

L'indemnité peut être allouée aux agents chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des incommodités subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Ces travaux sont classés dans 3 catégories en fonction de la nature des risques encourus conformément au décret n°67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. et de l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants:

Catégorie	Nature	Métier	Taux
1	Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou des lésions	Jardinier / Chef jardinier / Photographe / Chef d'équipe (secteur jardin) / Technicien d'exploitation	1,03 € par demi-journée de travail effectif
2	Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination		0,31 € par demi-journée de travail effectif
3	Travaux incommodes ou salissants	Agent d'accueil & de surveillance / Agent d'entretien et de maintenance / Agent d'entretien paysager / Agent des moyens généraux / Agent du patrimoine / Technicien du patrimoine	0,15 € par demi-journée de travail effectif

B) Nature des fonctions des travaux :

La nature des travaux effectués au Centre des monuments nationaux par les agents concernés ouvre droit à l'application d'un taux de base mentionnés ci-après en application de l'arrêté du 18 mars 1981 relatif aux primes et indemnités du personnel relevant du livre IX du code de la santé publique dont les taux et les montants sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'Etat :

Métier	Taux
Jardinier / Chef jardinier / Chef d'équipe (secteur jardin) / Technicien du patrimoine / Agent d'entretien et de maintenance / Technicien d'exploitation / Agent d'entretien paysager	1 taux de base
Agent d'accueil & de surveillance / Agent des moyens généraux / Agent du patrimoine / Photographe	½ taux de base

C) Détermination du nombre de jours travaillés :

Les jours travaillés entrant dans la détermination du montant de l'indemnité sont les périodes de services effectifs pendant lesquels l'agent est physiquement présent au service et exercent ses fonctions.

Ne sont donc pas considérés comme des jours travaillés ouvrant droit au bénéfice de cette indemnité les périodes pendant lesquelles l'agent est absent de son service pour les motifs suivants :

- Congé annuel, RTT, CET, jours libérés ;
- Autorisation d'absence de toute nature ;
- Absence injustifiée ;
- Grève ;
- Congé de maladie (maladie ordinaire ; grave maladie) ;
- Accident de travail / maladie professionnelle ;
- Congé lié à la naissance d'un enfant (maternité, paternité ...) ;
- Congé sans rémunération (pour convenance personnelle, parental ...)

3. Modalité de versement

Cette indemnité est versée semestriellement après service fait.

4. Actualisation des taux

Les taux et montants mentionnés dans la délibération sont liés avec ceux fixés par décrets ou arrêtés. En cas de modification dans les textes règlementaires, la présente délibération évoluera en conséquence sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

**Fait à Paris,
Le 15 mars 2022**

Par le conseil d'administration

Le Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 22 / 1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 15 mars 2022

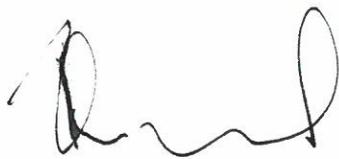
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, adopte le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022.

Fait à Paris,

Le 7 juillet 2022

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°21/2

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 3° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, adopte le rapport d'activité 2021.

Fait à Paris,

Le 07 juillet 2022

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 22/3

**DECHARGES DE RESPONSABILITE ET REMISES GRACIEUSES
ACCORDEES A DES REGISSEURS DE RECETTES ET D'AVANCE
POUR L'EXERCICE 2021**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré dans sa séance du 7 juillet 2022, en application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et du décret n°2012-1387 modifiant le décret 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, approuve les 15 demandes de remise gracieuse des sommes mises à la charge des régisseurs d'avance et de recettes pour un montant total de 1.423,80 €.

Fait à Paris,

Le 7/07/22

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22/ 4

PROJET DE VENTE D'UNE MAISON A BOUGES-LE-CHATEAU

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 9° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 7 juillet 2022 donne son accord pour la vente d'une maison et de ses dépendances, située 7 rue du Château à Bouges-le-Château (36110) sur la parcelle E17 d'une superficie de 230 m² pour un prix minimum de 36 000 €.

Le Conseil d'administration autorise le Président du Centre des monuments nationaux à exécuter la présente délibération en signant tous les actes relatifs à cette vente.

Fait à Paris,

Le 7 juillet 2022

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°22/ 5**

**SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE
ATLANTIQUE
AU TITRE D'UN CHANTIER D'INSERTION CONCERNANT L'ENTRETIEN
ET LA VALORISATION PAYSAGERE DES SITES MEGALITHIQUES**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 15 mars 2022 autorise le versement à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique d'une subvention de 32 100 € en 2022.

Cette subvention est allouée au titre du chantier des mégalithes pour l'entretien et la valorisation paysagère dans les sites mégalithiques de Carnac dont la gestion a été confiée au Centre des monuments nationaux par convention d'utilisation en date du 21 mai 2015, conformément aux stipulations de la convention conclue entre le CMN et la communauté de communes AQTA en cours de renouvellement.

Fait à Paris,

Le 7 juillet 2022

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°22 / 6**

**SUBVENTION À L'ASSOCIATION
« LES RENCONTRES D'ARLES »**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 7 juillet 2022 autorise le versement à l'association « les Rencontres d'Arles » d'une subvention de 40 000 €.

Cette subvention est allouée au titre de l'organisation de l'édition 2022 des Rencontres d'Arles.

Fait à Paris,

Le 7 juillet 2022

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22 / 7 .

Contrôle Interne Comptable et Budgétaire (CICB) du Centre des Monuments Nationaux

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine dans sa séance du 5 octobre 2021, conformément à l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret GBCP, approuve le plan d'action du contrôle interne comptable et budgétaire.

Fait à Paris,

Le 7 juillet 2022

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL